

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29/2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers absents excusés : 08  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07  
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, M. ROSE,

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. MADELLA (procuration à M. HOUNNOU), Mme HAZEMANN (procuration à M. SCHWICKERT), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 4 avril 2023

**2.10 - FINANCES LOCALES**

**Subventions aux associations sportives 2023**

**Rapporteur : M. IGEL**

La commission Sports, réunie le 14 mars 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations sportives, pour l'année 2023 :

AAPMA LE BROCHET	100,00 €
ACL Animations Créations Loisirs de Marly	500,00 €
AFCSM GYM ENFANTS Activités Familiales Culturelles Sportives de Marly	3 200,00 €
AFCSM GYM RANDO Activités Familiales Culturelles Sportives de Marly	800,00 €
AFCSM JUDO MUSCULATION GYM ADULTES Activités Familiales Culturelles Sportives de Marly	6 300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DE LA GRANGE AUX ORMES	3 400,00 €
BADMINTON MARLY METZ CUVRY	600,00 €

Casa de réception en préfecture  
057-215704479-20230413-29-2023-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023

DANSE SPORTIVE CLUB	2 300,00 €
LES PETROLETTES	400,00 €
EMC2 Etoile Marlienne Cycliste Compétition	600,00€
LES ARCHERS DE MARLY POURNOY LA CHETIVE	2 500,00 €
MARLY HANDBALL	4 000,00 €
MARLY PETANQUE CLUB	2 400,00 €
MARLY TENNIS DE TABLE	460,00 €
SLA Sports et Loisirs Aquatiques	500,00 €
LES MOLGUY DU MOLKKY	400,00 €
TENNIS CLUB DE MARLY	8 000,00 €
SPORTING CLUB DE MARLY	Montant total de la subvention 2023: 14 000,00 €  CM du 31 janvier 2023 : Avance de: 7 000,00 €  <b>RESTE A VERSER : 7 000,00 €</b>

VU l'avis favorable de la commission Sports du 14 mars 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

M. BIEBER ne participant pas au vote pour la subvention au Tennis Club,

M. LISSMANN ne participant pas au vote pour la subvention à SLA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **ACCORDE** les subventions ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 avril 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services

*P.o. Richard DUCHET*



Le Maire

*Thierry HORY*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230413-29-2023-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023